



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2023-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

IDF-2023-08-04-00004 - Arrêté portant agrément de la Fondation Perce-Neige en tant que maîtrise d'ouvrage (2 pages)	Page 3
IDF-2023-08-04-00005 - Arrêté portant agrément de la SCI Aurore Immobilier en tant que maîtrise d'ouvrage (2 pages)	Page 6
IDF-2023-08-04-00006 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'association Aurore en tant que maîtrise d'ouvrage (2 pages)	Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-08-04-00004

Arrêté portant agrément de la Fondation
Perce-Neige en tant que maîtrise d'ouvrage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de la Fondation Perce-Neige en tant que maîtrise d'ouvrage**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de la Fondation Perce Neige en date du 10 octobre 2022 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Île-de-France en date du 31 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est délivré à la Fondation Perce Neige dont le siège social est situé au 7 bis, rue de la Gare 92300 Levallois-Perret, un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1 de l'article R.365-1 du CCH sur le territoire de la région d'Île-de-France.

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 04/08/2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-08-04-00005

Arrêté portant agrément de la SCI Aurore
Immobilier en tant que maîtrise d'ouvrage

**ARRÊTÉ N°
portant agrément de la SCI AURORE Immobilier en tant que maîtrise d'ouvrage**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant agrément de l'association Aurore pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur la région d'Île-de-France ;

Vu la convention de gestion signée entre la SCI Aurore Immobilier et l'association Aurore en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'extrait du pouvoir spécial donné au Directeur Général de l'association Aurore par les co-gérants de la SCI Aurore Immobilier en date du 6 février 2023 afin de solliciter l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Île-de-France en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Grand Est en date du 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est délivré à la SCI AURORE Immobilier dont le siège social est situé au 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, un agrément pour l'exercice des activités de maîtrise d'ouvrage décrites au 1 de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire des régions d'Île-de-France et de Grand Est.

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 04/08/2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-08-04-00006

Arrêté portant extension de l'agrément de
l'association Aurore en tant que maîtrise
d'ouvrage

ARRÊTÉ N°
portant extension de l'agrément de l'association Aurore en tant que maîtrise d'ouvrage

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R. 365-1 et R. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant agrément de l'association Aurore pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur la région Île-de-France ;

Vu l'extrait de délibération de l'Assemblée générale en date du 12 juillet 2021 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Grand Est en date du 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément ministériel délivré par arrêté et susvisé à l'association Aurore dont le siège social est situé au 34 boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, est étendu au territoire de la région de Grand Est.

Article 2

Le préfet de région, préfet de Paris, le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 04/08/2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,
assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .